

**COMPTERENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(article 23 du règlement intérieur)

-----

**Séance du Lundi 22 Mars 2010**

<b>CM en exercice</b>	33
<b>CM Présents</b>	28
<b>CM Votants</b>	32

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mardi 16 mars 2010

**L'an deux mil dix, le lundi 22 mars dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, adjoint au Maire**

**Présents :** Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD (pour les délibérations 10/36, 10/37, 10/38), Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT, Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET,

**Absents représentés :** Didier BRIFFOD par Régis PETIT (sauf pour les délibérations 10/36, 10/37, 10/38)  
Jacqueline GALLIA par Marie Antoinette MOUREAUX  
André POUGHEON par Jean Pierre FILLION  
Samir OULAHIR par Yves RETHOUZE  
Jean Sébastien BLOCH par Corneille AGAZZI

**Excusé :**

**Absent :** Claude TURC

**Secrétaire de séance** Mourad BELLAMMOU

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

**DELIBERATION 10.28**                    **ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DRAGAGES D'ENTRETIEN SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ DU RHÔNE**

Monsieur Bernard MARANDET, Adjoint Délégué à l'urbanisme foncier informe :

- QU'une enquête publique préalable à autorisation est ouverte du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 02 avril 2010 inclus et ce, conformément à la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU que la demande d'autorisation concerne toutes les opérations de dragages d'entretien engagés par la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) au titre de la concession qu'elle a obtenue de l'Etat pour l'aménagement du Rhône,
- VU que cette demande porte sur une durée de dix (10) ans avec des dragages d'un volume moyen de 600 000 m<sup>3</sup> de matériaux par année entre la chute de Génissiat et le palier d'Arles,
- VU que les membres du Conseil Municipal doivent donner un avis sur le projet en question dès l'ouverture de l'enquête publique et, obligatoirement dans les quinze (15) jours suivant sa clôture ; c'est-à-dire le 17 avril 2010 au plus tard,
- VU que ce dossier d'enquête publique présente la description des travaux d'entretien envisagés et qu'il décrit à l'échelle du fleuve, les composantes majeures du milieu naturel, humain et physique qui seront impactées par ces travaux,
- VU que sur le secteur de Bellegarde sur Valserine, les travaux envisagés seront situés juste à l'amont du barrage de Génissiat,

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La demande concernant toutes les opérations de dragages d'entretien engagés par la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.29**                    **CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CENGIZ SARIOGLU**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;
- VU la demande de Monsieur et Madame Cengiz SARIOGLU, demeurant à Bellegarde sur Valserine (Ain) 715 rue des Jonquilles, d'acquérir la parcelle communale jouxtant leur propriété cadastrée ZA n° 286p, d'une superficie de 245 mètres carrés.
- VU l'avis des services de France Domaine en date du ....., estimant ce tènement à 12 €uro le mètre carré ;
- VU le document d'arpentage établi par le cabinet OLM I ;
- CONSIDERANT que l'acquisition de ce tènement permettrait à Monsieur et Madame SARIOGLU d'agrandir leur terrain d'agrément ;

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- La cession de la parcelle communale cadastrée ZA n° 286p, d'une superficie de 245 mètres carrés, au profit de Monsieur et Madame SARIOGLU, au prix de 12 €uro le mètre carré soit un montant total de 2940 €uro ;
- L'acte notarié correspondant sera rédigé par Maître Viso, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 9 mars 2010 a émis un avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.30**      **ACQUISITION D'UN TENEMENT SIS 2 RUE DU DEPOT APPARTENANT A L'ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DE BELLEGARDE ET SES ENVIRONS**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;
- VU la délibération n° 09.03 du conseil municipal du 19 janvier 2009 ;
- VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet MONOD DALIN ;
- VU la réalisation du Pôle Multimodal et notamment l'urbanisation du secteur de la rue du Dépôt ;
- CONSIDERANT la demande de la commune de Bellegarde sur Valserine d'acquérir le tènement sis 2 rue du Dépôt, propriété de l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs, cadastré AI n° 248 d'une superficie de 580 mètres carrés ;
- CONSIDERANT que les services de France DOMAINE ont estimé ledit tènement entre 260 000 et 280 000 €uro et qu'il a été convenu entre les parties le prix de 120 000 €uro (payable sur deux exercices budgétaires) moyennant une indemnité sous forme de terrain ;
- CONSIDERANT que le terrain concerné situé dans la zone industrielle d'Arلود cadastré 018 AE n° 352 en partie représentant une superficie d'environ 9600 mètres carrés est traversé en limite nord par une canalisation EP de diamètre 500 et une future canalisation EU de diamètre 200 ;
- CONSIDERANT que l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs sera autorisée à occuper les lieux jusqu'à la fin de sa future construction.

QU'IL CONVIENT D'AUTORISER :

- L'acquisition du tènement cadastré AI n° 248 d'une superficie de 580 mètres carrés, propriété de l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs demeurant 2 rue du Dépôt, au prix de 120 000 €uro payable sur deux exercices budgétaires (2009 et 2010) ;
- Le versement d'une indemnité sous forme de terrain sis dans la zone industrielle d'Arلود cadastré 018 AE n° 352 en partie représentant une superficie d'environ 9600 mètres carrés ;
- L'inscription d'une servitude de passage de canalisation EP diamètre 500 et EU diamètre 200 au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine ;
- l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs à occuper les lieux jusqu'à la fin de sa future construction ;
- L'acte correspondant sera rédigé par Maître Véronique BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine (01200)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 09.63 du 11 mai 2009.

Les frais d'acte seront divisés par moitié entre la Commune et l'Association Culturelle Turque de Bellegarde et ses environs.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 9 mars 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.31**                    **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – EVOLUTION ET ADAPTATIONS MINEURES**

Monsieur le Maire fait part de la décision prise par le Conseil de Communauté lors de sa dernière séance du 4 février 2010, de procéder à une adaptation et évolution mineures des statuts communautaires.

Il expose que ces aménagements portent d'une part, sur l'adjonction dans les compétences de développement et aménagement touristique de « nouveaux sites de caractère » à considérer comme d'intérêt communautaire, tels que l'emplacement du « gisement d'empreintes paléontologiques de Plagne », les abords et accès de la « scierie à Saint Germain de Joux », dans le prolongement et voisinage des « Marmites du Géant », ainsi qu'à Giron, le belvédère « de la Roche Fauconnière », et d'autre part sur un complément des formulations des compétences des services à la population en matière de transport, et notamment la mise en action de nouvelles liaisons, ainsi que d'interventions avec les autres Groupements de Communes, dont en particulier à l'opération d'installation de la Maison d'Accès au Droit de Nantua.

Il précise également à cette occasion qu'il a été effectué la mise à jour des populations de la Communauté de Communes au vu du dernier recensement de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et un « toilettage » du texte de la demande des services de la Préfecture après l'examen des derniers statuts approuvés.

Il fait observer que les conseils municipaux des Communes adhérentes doivent se prononcer dans un délai de trois mois selon la règle de la « majorité qualifiée » pour permettre l'adoption et la validation officielle de cette nouvelle version statutaire.

Il présente aussi le projet correspondant, commentaires sommaires à l'appui, et invite l'Assemblée Municipale à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les arrêtés préfectoraux successifs et modifiés les 20 décembre 2002, 8 octobre 2004, 29 septembre 2006, 14 décembre 2006 et 8 décembre 2009 approuvant la dernière version des statuts en vigueur ;
- VU le projet de statuts modifiés présenté et proposé à l'approbation des conseils municipaux ;
- VU la délibération n° 10-008 du conseil de communauté en date du 4 février 2010 ;
- CONSIDERANT que l'adaptation dont il s'agit est justifiée et ne présente qu'une évolution mineure des compétences communautaires ;
- CONSIDERANT que cette mise à jour est fondée, et doit être acceptée ;
  - ADOPTE les modifications présentées à apporter aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ;
  - ACCEPTE en conséquence le projet adapté en découlant et ci-annexé.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 9 mars 2010 a émis un avis favorable.

## DELIBERATION 10.32

## DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - MISE EN ŒUVRE DU PASS FONCIER

Monsieur Bernard MARANDET rappelle qu'en date du 16 mars 2009, le conseil municipal a adopté une délibération pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété par la mise en œuvre du PASS FONCIER sur certains lots identifiés des « Côteaux de Lierna ».

- VU la délibération n° 09.20 du 16 mars 2009 ;
- VU la demande de la société FRANCELOT, propriétaire des lots des lotissements « Les Côteaux de Lierna » et « Les Portes de Lierna » situés à Arlod, de ne pas fixer les numéros de lots afin de pas restreindre l'offre ;
- VU la demande de la société FRANCELOT d'intégrer le lotissement « Les Portes de Lierna » au dispositif du PASS FONCIER, et de mettre en place une quantité éligible maximale de 7 unités sur l'ensemble de l'opération des deux lotissements
- CONSIDERANT que cette modification permettra d'élargir l'offre aux futurs acquéreurs ;

IL CONVIENT D'AUTORISER :

La modification de la délibération n° 09.20 du 16 mars 2009 entérinant la mise en place du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété par le PASS FONCIER par :

- l'intégration du lotissement « Les Portes de Lierna »,
- la mise en place d'une quantité éligible de 7 unités sur l'ensemble de l'opération « Les Côteaux de Lierna » et « Les Portes de Lierna ».

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 9 mars 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité et sept abstentions (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## DELIBERATION 10.33

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE HOCHÉ ET CHEMIN DES GRANDS CHAMPS

M. RONZON Serge explique à l'assemblée délibérante qu'en 2009 ont été terminés les travaux de mise en séparatif d'une partie de la rue Hoche (carrefour route de Ballon / rue Pasteur) et qu'il est nécessaire de terminer cette rue entre le carrefour route de Ballon et la rue Jules Ferry ainsi que le chemin des Grands Champs.

Ces travaux sont estimés à 300 000 euros H.T.

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- Approuve la demande d'aide à l'Agence de l'Eau,
- Habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**Nature de l'acte : Finances locales : subvention**

**DELIBERATION 10.34**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE  
MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT RUE CENTRALE ET RUE DE LA FRUITIERE A  
ARLOD**

M. RONZON Serge explique à l'assemblée délibérante que ces dernières années la Ville de Bellegarde a procédé à la mise en séparatif de tous les secteurs situés de part et d'autre de la rue Centrale à Arlod et qu'à ce jour, il est nécessaire de terminer le raccordement du secteur d'Arlod à la station d'épuration par la mise en séparatif de cette rue ainsi que de la rue de la Fruitière.

Ces travaux sont estimés à 400 000 euros H.T.

Les travaux se dérouleront en deux ou trois phases en fonction des contraintes budgétaires.

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Approuve la demande d'aide à l'Agence de l'Eau,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION 10.35**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET S.N.C.F POUR  
LA REPARTITION DES DEPENSES CONCERNANT LA REALISATION  
DES RESEAUX DU POLE MULTIMODAL**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que :

- la défense incendie du pôle multimodal a nécessité la réalisation d'un réseau d'eau potable sur l'emprise de la Ville de Bellegarde,
- l'évacuation des eaux pluviales a nécessité la réalisation de réseaux et d'un déversoir d'orage sur l'emprise de la Ville de Bellegarde

La Société Nationale des Chemins de Fer s'engage à rembourser en partie les sommes engagées par la Ville de Bellegarde sur Valserine dans le cadre des travaux réalisés en commun pour le compte de la Société Nationale des Chemins de Fer et la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux parties vis à vis de ces divers travaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités contractuelles et financières pour la répartition des travaux effectués par la Ville de Bellegarde sur Valserine sur le pôle multimodal.

Les travaux à répartir consistent :

- alimentation AEP et défense incendie de la nouvelle gare (Antoine Favre, Beauséjour, Caserne),
- alimentation du poteau incendie rue du Dépôt,
- réalisation du déversoir d'orage rue Louis Dumont.

Le montant total des travaux à la charge de la Société Nationale des Chemins de Fer s'élève à 65 000 €H.T.

La durée de la convention cessera de produire ces effets qu'à compter de l'effectivité du remboursement intégral par la Société Nationale des Chemins de Fer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Approuve la convention avec la Société Nationale des Chemins de Fer,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION 10.36**      **CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMEE AU COLLEGE LOUIS DUMONT A BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle à l'assemblée délibérante, que la convention de mandat du 15 juillet 2005 pour des travaux de maintenance et grosses réparations au collège Louis Dumont à expiré le 31 décembre 2009.

Celle-ci avait confié à la commune de Bellegarde la maîtrise d'ouvrage par délégation, par l'intermédiaire d'une convention de mandat.

Il y a donc lieu de renouveler cette convention par une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013) inclus.

Monsieur Didier BRIFFOD précise que le Conseil Général de l'Ain a déjà délibéré et autorisé son président à signer cette convention dans la séance du 9 novembre 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tout document concourant à la convention de cette affaire.

**DELIBERATION 10.37**      **AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PROGRAMMEES POUR L'ANNEE 2010 AU COLLEGE LOUIS DUMONT A BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle à l'assemblée délibérante qu'une nouvelle convention de mandat, entre Conseil Général de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine a été signée pour une période de trois ans.

Cette convention délègue la Maîtrise d'ouvrage à la commune pour la programmation, l'exécution et le suivi des travaux de maintenance et de grosses réparations au collège Louis Dumont.

Dans le cadre de cet avenant n°1 à la convention pour l'année 2010, les travaux suivants ont été retenus.

**1. Grosses réparations du chauffage sur le réseau et dans les locaux, interventions en cours d'exécution :**

- Remplacement des canalisations du réseau enterré sous la cour
  - Plomberie sanitaire (Entreprise CLERE) : 9 618,57 €T.T.C.
  - Prestations réalisées par la commune : 6 212,61 €T.T.C.
  - Remise à neuf du circuit d'alimentation dans les salles de science : 12 930,12 €T.T.C.
- 2. Câblage informatique de trois salles à l'étage (estimation) : 6 000,00 €T.T.C.**
- 3. Remise à neuf des deux portails de la cour d'honneur (estimation) : 2 000,00 €T.T.C.**
- 4. Remplacement des volets roulants salle n°11(estimation) : 1 100,00 €T.T.C.**
- 5. Ouverture d'une 2<sup>ème</sup> issue salles n° 11 et 106 (estimation) : 10 000,00 €T.T.C.**
- 6. Mise aux normes issue de secours métallique salles de science (estimation) : 3 000,00 €T.T.C.**

Monsieur Didier BRIFFOD précise que le total des grosses réparations de chauffage se monte à 28 761,30 €T.T.C., y compris l'intervention des Services des Eaux commencée en 2009.

Le total de la programmation des travaux 2010 est de 22 100,00 €T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tout document concourant à la convention de cette affaire.

**DELIBERATION 10.38**                    **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES DEUX GYMNASES ANTOINE JACQUET**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle à l'assemblée délibérante que les deux gymnases Antoine JACQUET sont gérés par la commune de Bellegarde sur Valserine, aussi bien en fonctionnement, qu'en investissement.

Le présent avenant a pour objet la redéfinition des charges pour la fourniture d'énergie, pour le chauffage et la production d'ECS, prête à l'emploi.

Les travaux de restructuration de la cité scolaire et de la chaufferie globale ont entraîné un changement de la combinaison d'énergies utilisées : Biénergies « bois/ gaz » (bois/ F.O.D. anciennement).

Le départ de prise en charge des installations par la commune de Bellegarde sur Valserine à l'intérieur des deux sous-stations est redéfini.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tout document concourant à la convention de cette affaire.

**DELIBERATION 10.39**                    **CONTRAT DE MAINTENANCE DES MODULES (CASIERS VESTIAIRES) DE LA PISCINE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE SUFFIXE SAS**

Monsieur PICARD expose, dans sa délibération 07/60, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour un contrat de maintenance des casiers vestiaires de la piscine avec la société SUFFIXE SAS BP 10- 70190 RIOZ.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 9 mars 2010, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat échu au 13/05/2010.

Le nouveau contrat conclu s'élève à 2043 €HT soit 2443.43 €TTC ;

Etabli pour une durée que ne pourra pas excéder 3 ans, le contrat se renouvellera, sur décision expresse de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette proposition.

**DELIBERATION 10.40**                    **MISE A DISPOSITION DE GYMNASES ET MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.**

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle que le Conseil Général de l'Ain par décision du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1<sup>er</sup> octobre 1996 (pour les piscines) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement des installations sportives de la Commune de Bellegarde sur Valserine en contrepartie de leur mise à disposition aux Collèges Publics Louis Dumont et St Exupéry pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La convention du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2007, délibération 08/116 a porté l'aide à :

- 11.53 €par heure d'utilisation pour les gymnases
- 25.00 €par heure et par classe pour deux lignes d'eau d'utilisation pour les piscines

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation du gymnase, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Au début de l'année civile N: versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées durant l'année scolaire N-1

- Solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N, au vu d'un état transmis au Conseil Général, cosigné par le Maire et le chef d'Etablissement.

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation de la piscine, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Versement à la fin de chaque année scolaire, au vu, de l'état définitif des heures d'utilisation par le collège pendant la totalité de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.41**      **AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU LOCAL CHAUFFERIE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur Jean Paul Picard, après avis favorable de la commission des sports réunie le 9 mars 2010, demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer l'autorisation de travaux liés à la mise en sécurité du local chaufferie de la piscine, comprenant :

- ✓ Un bac de rétention fioul autour des chaudières
- ✓ Portes coupe feu et cloisons isolant les chaudières.
- ✓ Cloisons et portes coupe feu isolant l'armoire électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux liés à la réfection de la piscine.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.42**      **AUTORISATION DE TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF ANTOINE JACQUET**

Monsieur Jean Paul Picard demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer l'autorisation de travaux liés à la réfection des vestiaires du gymnase du Sorgia (ancien Gymnase) du complexe sportif Antoine Jacquet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux liés à la réfection des vestiaires du gymnase du Sorgia du complexe sportif Antoine Jacquet.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.43**      **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES A L'ENTENTE SPORTIVE 2010**

Mr Jean Paul Picard expose qu'il convient de prendre en compte les propositions de l'Entente Sportive (Assemblée Générale du 12 mars 2010) concernant les subventions annuelles des associations sportives, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

ASSOCIATION	Rappel 2009	Propositions 2010
USBC	26 670	26 400
CONCORDIA	17 910	17 810
LES MOUETTES	16 500	16 190
EVV BASKET	15 930	15 780
CNBV	10 120	9 810
EVV GYMNASTIQUE	9 370	9 130
CAB	7 350	7 240
BHBC HAND BALL	7 545	7 550
TENNIS CLUB	5 970	6 040
SKI CLUB	5 460	5 370
JUDO CLUB	5 270	5 260
MJC KARATE	2 610	2 610
VELO CLUB	1 710	1 690
TENNIS DE TABLE	1 670	1 670
ARCHERS VALSERINE	1 510	1 360
ASBM	380	760
ROCKING CLUB	1 030	1 070
ETOILE ROUGE	/	/
BADMINTON	700	680
MJC AVIRON	/	/
CLUB SUBAQUATIQUE	510	670
CLUB BOULISTE	565	510
PETANQUE	565	560
BOXING CLUB	570	410
MILANS DU CRET D EAU	460	430
CYCLOS RANDONNEURS	320	310
STBV (TIR)	305	190
BOXE THAI	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>141 000 €</b>	<b>139 500 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 10.44**

#### **CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC L'USBC (RUGBY)**

Mr Jean-Paul PICARD rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.

- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €

Après l'assemblée générale de l'Entente du 12 mars 2010 :

- L'USBC (rugby) perçoit la somme de 26 400 € est soumis à convention.

Une convention entre la Ville de Bellegarde et la dite association est rédigée

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.45**      **PROJET EDUCATIF LOCAL : FINANCEMENT DES FICHES ACTIONS DES GROUPES SCOLAIRES PAR LE BIAIS DE SUBVENTIONS OU DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS**

Madame DE OLIVEIRA expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans la programmation 2010 du Projet Educatif Local de Bellegarde sur Valserine.

Les actions présentées ont été instruites dans le cadre des procédures du PEL, elles concernent les enfants et les adolescents durant les temps scolaires et extrascolaires.

Il sera procédé à un bilan de chacune de ces actions, lequel sera présenté lors du comité de pilotage du PEL.

Les actions qui n'auront pas été réalisées feront l'objet d'un remboursement.

Les subventions seront imputées sur l'enveloppe PEL, article 6574, fonction 5225. Les transports liés à ces actions seront imputés sur l'article 6247, fonction « groupe scolaire ».

<i>Demandeur</i>	<i>Projet</i>	<i>Description</i>	<i>Lieu</i>	<i>Transports</i>	<i>Subvention PEL</i>
Arlod	Jardin et verger à l'école	Poursuivre l'aménagement du vaste terrain situé derrière l'école après l'implantation du verger en 2008 Pour 2 classes, visiter le musée du Revermont à Treffort	Treffort-Cuisiat, 01370 87 kms 174AR	378,75 €	150,00 €
Arlod	Planétarium présentation par l'Association LEBE	Les enfants assistent à une séance de projection de 30 minutes par groupe de 15 dans un planétarium monté à l'école. Cette séance vient en complément des activités scientifiques à l'école	Arlod (à l'école)		89,40 €
Arlod	Conte oral et maîtrise langagière	Continuité de l'action	Arlod (à l'école)		
<b>Total Arlod</b>				<b>378,75 €</b>	<b>239,40 €</b>
Bois des Pesses Élémentaire	Histoire et mémoire visite du Musée de la résistance	Visite du musée de Nantua avec animations pédagogiques sur l'occupation, la résistance, la propagande Recherches par groupe	Nantua 27 kms 54AR	110,25 €	35,00 €
Bois des Pesses Élémentaire	Ciné lecture aux variétés	La classe reçoit une mallette de livres variés à consulter pendant plusieurs mois. Ces livres permettent par les thèmes choisis de mieux comprendre le film proposé par l'OCCE-Ain	Bellegarde	68,58 €	60,00 €
Bois des Pesses Élémentaire	École & Cinéma aux variétés	Assister à la projection de 3 films au cours de l'année dans une vraie salle de cinéma dans le cadre de l'action « école et collège au cinéma »	Bellegarde	110,78 €	172,50 €
Bois des Pesses Élémentaire	Musée des Beaux Arts	Visite du Musée des Beaux-arts de Lyon Animation « la nature et sa représentation artistique » au Parc de la Tête d'Or	Lyon 125 kms 250AR	529,61 €	80,00 €
Bois des	Un jardin à l'école	Développer un jardin à l'école	Bellegarde		80,00 €

Pesses Élémentaire		L'entretenir Mettre en lien avec le développement durable, les enjeux planétaire, la citoyenneté			
Bois des Pesses Élémentaire	Visite de la miellerie		Mieussy, 74440 76kms 152AR	189,38 €	0,00 €
<b>Total Bois des Pesses Élémentaire</b>				<b>1 008,60 €</b>	<b>427,50 €</b>

<i>Demandeur</i>	<i>Projet</i>	<i>Description</i>	<i>Lieu</i>	<i>Transports</i>	<i>Subvention PEL</i>
Bois des Pesses Maternelle	Visite du jardin médiéval du château de Musinens	Visite du jardin médiéval durant laquelle des plants vont être donnés aux enfants pour le jardin potager de l'école	Bellegarde		100,00 €
Bois des Pesses Maternelle	Jardin potager à l'école	Développer le «Jardin potager» à l'école : Agrandir les espaces cultivables Participer et coopérer dans l'espace jardin, partager les récoltes	Bellegarde		200,00 €
Bois des Pesses Maternelle	Visite ferme des Pratz	Visite de la ferme : participation à un atelier « plantation » Chaque groupe d'enfants quittera la ferme avec des plantations qui seront en partie intégrés au jardin de l'école, en partie ramenées dans les familles	Cercier, 74350 28kms 56AR	220,50 €	196,50 €
Bois des Pesses Maternelle	Ciné en famille à l'école (projection par la MJC)	Projection d'un film d'animation à l'école. La projection est assurée par la MJC prestataire	Bellegarde		130,00 €
Bois des Pesses Maternelle	Visite de la miellerie		Mieussy, 74440 76kms 152AR	189,38 €	0,00 €
<b>Total Bois des Pesses Maternelle</b>				<b>409,88 €</b>	<b>626,50 €</b>
Grand-Clos élémentaire	visite du parc des oiseaux	Découverte du Parc des Oiseaux Participation à des parcours pédagogiques Mise à disposition des élèves d'un carnet d'explorateur	Villars les Dombes 83 kms 166AR	378,75 €	400,00 €
<b>Total Grand-Clos élémentaire</b>				<b>378,75 €</b>	<b>400,00 €</b>
Grand-Clos Maternelle	Visite du zoo Touroparc		Romanèche-Thorins, 71570 142kms 284AR	529,61 €	0,00 €
Grand-Clos Maternelle	visite du parc des oiseaux		Villars les Dombes 83 kms 166AR	378,75 €	0,00 €
<b>Total Grand-Clos Maternelle</b>				<b>908,36 €</b>	<b>0,00 €</b>
Marius Pinard	Cirque	Sur le thème du cirque, travail en langage, graphisme, création de livres, préparation d'une exposition Séances de mise en forme et d'élaboration du spectacle avec l'école du cirque de Bourg Travail en partenariat avec les parents pour le montage du chapiteau et la création des costumes	Bellegarde		3 585,60 €* 0,00 €
Marius Pinard	Le Château de Clermont		Clermont en Genevois, 74270 27kms 54 A/R	220,50 €	0,00 €
Marius Pinard	Au temps de nos Aïeux		Treffort-Cuisiat, 01370 87 kms 174AR	378,75 €	0,00 €
Marius Pinard	Découverte les berges de la Valserine	Un animateur FRAPNA intervient dans la classe sur 2 ½ journées sur le thème de l'eau : d'où vient-elle ? Où	Bellegarde		150,00 €

		Gaspésie : jeu pour apprendre à économiser l'eau Sortie à la Valserine : découverte d'un milieu			
Marius Pinard	École & Cinéma aux variétés	Assister à la projection de 3 films au cours de l'année dans une vraie salle de cinéma dans le cadre de l'action "école et collège au cinéma"	Bellegarde		150,00 €

<i>Demandeur</i>	<i>Projet</i>	<i>Description</i>	<i>Lieu</i>	<i>Transports</i>	<i>Subvention PEL</i>
Marius Pinard	Sortie cheval	4 ateliers pris en charge par des enseignants BE équitation : Promenade à poney Voltige Soins aux poneys Promenade en calèche	Labalme-sur-cerdon 42 kms 84AR	220,50 €	238,00 €
Marius Pinard	Musée de la résistance		Nantua 27 kms 54AR	220,50 €	0,00 €
Marius Pinard	musée d'arts & d'histoire	Visite de l'exposition sur les Celtes du bassin Alémanique au musée d'Arts et d'histoire de Genève et visite guidée de l'expo temporaire Visite du site archéologique Visite du musée d'Histoire Naturelle pour finaliser le projet « Chauve-souris »	Genève 45 kms 90AR	220,50 €	50,00 €
Marius Pinard	Les chauves-souris	Intervention de la FRAPNA sur deux séances	Bellegarde		90,00 €
<b>Total Marius Pinard</b>				<b>1 260,75 €</b>	<b>4 263,60 €</b>
Montagniers Élémentaire	Histoire et mémoire visite du Musée de la résistance	Visite du musée de Nantua à travers 3 ateliers : Histoire d'objets, objets d'histoire Jeu de l'oie sur la vie sous l'occupation Jeu de rôle : résister c'est aussi...	Nantua 27 kms 54AR	110,25 €	35,00 €
Montagniers Élémentaire	La faune et la flore du Parc Naturel	2 sorties à Menthières et au Retord avec jeux de piste, travail sur les empreintes, reconnaissance de la faune et de la flore en hiver et au printemps Écriture d'un scénario Montage d'un film documentaire Création de chansons autour de la forêt Création d'un CD-ROM interactif Défis lecture CM/	Menthières Retord	Financement classe APAC	250,00 €
Montagniers Élémentaire	La flore	Intervention de la FRAPNA et travail mené en classe et à l'extérieur (Bois des Pesses) sur l'histoire de l'apparition des fleurs, le rôle des fleurs et leurs relations avec les insectes. Jeu sensoriel sur les adaptations morphologiques des plantes.	Bellegarde		420,00 €
Montagniers Élémentaire	École & Cinéma aux variétés	Les enfants vont voir au cinéma 3 films Au préalable, un travail autour de chaque film est fait en classe	Bellegarde	110,78 €	300,00 €
<b>Total Montagniers Élémentaire</b>				<b>221,03 €</b>	<b>1 005,00 €</b>
Montagniers Maternelle	Visite de la ferme pédagogique de Follon	Visite d'une ferme pédagogique (la ferme de Follon) Réalisation d'un album écho et d'une exposition narrant la visite	Copponex 52kms 104AR	378,75 €	94,00 €
Montagniers	visite du parc des	Visite du Parc aux Oiseaux	Villars les	378,75 €	213,00 €

Maternelle	oiseaux	Exploitation de la visite en classe sur plusieurs séances	Dombes 83 kms 166AR		
Montagniers Maternelle	Jardin potager et verger	Visite du verger du Tiocan à Péron Création d'album écho	Péron, 01630 18 kms 36AR	251,10 €	100,00 €

<i>Demandeur</i>	<i>Projet</i>	<i>Description</i>	<i>Lieu</i>	<i>Transports</i>	<i>Subvention PEL</i>
Montagniers Maternelle	Visite du jardin médiéval du château de Musinens	Visite du jardin Dégustation de plantes et de productions issues des récoltes Réalizations artistiques à partir des plantes	Bellegarde		167,00 €
Montagniers Maternelle	Maison du Parc Naturel régional du Haut-Jura - intervention FRAPNA	Intervention du CPIE du Bugey dans la classe, dans le jardin de l'école sur le thème des insectes : le monde des insectes et à la découverte des insectes et sur la vie du sol (le sol m'a dit) puis production d'écrits autour des ateliers	Bellegarde (en classe)		60,00 €
<b>Total Montagniers Maternelle</b>				<b>1 008,60 €</b>	<b>634,00 €</b>
René Rendu	Cirque	Mise en place d'une expo cirque : travaux écrits – travaux d'arts plastiques Travaux pratiques sportifs : 6 interventions de l'école du cirque de Bourg en Bresse Représentation sous chapiteau	Bellegarde		2 390,40 €*
<b>Total René Rendu</b>				<b>0,00 €</b>	<b>2 390,40 €</b>
<b>Total</b>				<b>5 574,72 €</b>	<b>9 986,40 €</b>

\* Les actions liées au projet cirque ont été valorisées pour les groupes scolaires Marius Pinard et René Rendu mais la facture correspondant aux prestations régies par une convention sera réglée à l'école du Cirque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.46**      **PROJET EDUCATIF LOCAL : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET L'ECOLE DES TECHNIQUES ET ARTS DU CIRQUE DE BOURG EN BRESSE ET DES PAYS DE L'AIN**

Madame DE OLIVEIRA expose que dans le cadre de la programmation 2010 du Projet Educatif Local de Bellegarde sur Valserine, une action « découverte du Cirque » a été retenue.

Les groupes scolaires René Rendu et Marius Pinard bénéficieront de l'intervention et de l'encadrement de l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain pour aborder les techniques de la jonglerie et de l'équilibre sur objet.

La formation est prévue par des ateliers qui auront lieu du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin 2010. Un spectacle sous chapiteau permettra aux écoles de se produire durant la semaine du 14 au 18 juin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention entre la Ville de Bellegarde sur Valserine et l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain définissant les modalités d'intervention des parties concernées.

La facture correspondant aux prestations sera réglée par mandat administratif sur l'enveloppe PEL, fonction 5225, Articles 6281 : 16 €; 6226 : 5 960 €

- Les actions consacrées au groupe scolaire Marius Pinard sont estimées à 3 585.60 €

- Les actions consacrées au groupe scolaire René Rendu sont estimées à 2 390.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve présente délibération,
- décide de conclure une convention entre la Ville de Bellegarde sur Valserine et l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain
- habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.47**      **PROJET EDUCATIF LOCAL : CONTRAT DE PRESTATION POUR L'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU PAR L'ECOLE DES TECHNIQUES ET ARTS DU CIRQUE DE BOURG EN BRESSE ET DES PAYS DE L'AIN**

Madame Isabel DE OLIVEIRA expose que dans le cadre de la programmation 2010 du Projet Educatif Local de Bellegarde sur Valserine, il est proposé de faire installer un chapiteau de type cirque du 11 au 20 juin 2010.

Le chapiteau sera implanté Place Henri Dunant et permettra l'accueil de manifestations durant cette période.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prestation d'installation de ce chapiteau avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain.

Le montant de la prestation est de 4 450 € Le règlement se fera par mandat administratif sur l'enveloppe PEL, article 6135, fonction 5225. Un acompte de 30 % sera versé à la signature de la convention, le solde sera versé à réception de la facture définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve présente délibération,
- décide de conclure un contrat de prestation avec l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque de Bourg en Bresse et des Pays de l'Ain pour l'installation d'un chapiteau
- habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.48**      **ADHESION AU RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES – ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite que la Ville de Bellegarde sur Valserine adhère au RFVE Réseau Français des Villes Educatrices de l'Association Internationale des Villes Educatrices.

La Ville s'engage à verser la cotisation annuelle lui correspondant en fonction de sa population et de son PNB par habitant, soit 150 € pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au RFVE pour l'année 2010 et désigne
  - Madame Isabel DE OLIVEIRA, conseillère municipale déléguée en charge de l'éducation pour représenter la Ville en tant que liaison au sein de l'AIVE
  - Monsieur Jean-Pierre FILLION, Adjoint en charge de la Politique de la Ville pour représenter la Ville pour les relations avec l'AIVE.
- Précise que la dépense sera imputée sur l'enveloppe pôle citoyen, article 6281, fonction 5231

**DELIBERATION 10.49      PROLONGATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU SERVICE POLE CITOYEN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'assistant socio-éducatif contractuel à temps non complet de 28 heures par semaine avait été créé au sein du Pôle Citoyen pour le suivi d'une part des bénéficiaires du RMI et d'autre part des enfants bénéficiaires du Programme de Réussite Educative.

Ces deux activités, issues de dispositifs contractuels limités à deux années, avaient donné lieu à l'embauche d'un assistant socio-éducatif du 17 mars 2008 au 16 mars 2010 inclus.

Il expose qu'afin de permettre à l'intéressé de poursuivre la mission de suivi des personnes recevant le RSA et des enfants bénéficiaires du Programme de Réussite Educative, il conviendrait de prolonger le contrat du 17 mars 2010 au 31 décembre 2010, sur la même base de rémunération, mais à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la prolongation du poste d'assistant socio-éducatif contractuel du 17 mars 2010 au 31 décembre 2010 sur la base de 35 heures par semaine,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.50      PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE POLE CITOYEN (MULTI ACCUEIL) –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent du Service Pôle Citoyen (Multi Accueil), actuellement classé sur le grade d'Educateur de jeunes enfants, remplit les conditions pour être nommé au grade supérieur.

Il propose à cet effet de créer le poste correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

**Emploi créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :**

- 1 Educateur principal de jeunes enfants.

**Emploi supprimé à compter de la même date :**

- 1 Educateur de jeunes enfants.

- ✓ Autorise le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

**DELIBERATION 10.51      GARANTIE FINANCIERE DE 740 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS A BELLEGARDE SUR VALSERINE, 47 RUE HOCHÉ  
PRET SANS PREFINANCEMENT  
DOUBLE REVISABILITE NORMALE (REVISABLE LIVRET A ET ECHEANCES ANNUELLES)  
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Vu la demande formulée par l'Office Dynacité et tendant à la garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 16 logements collectifs à Bellegarde sur Valserine, 47, rue Hoche ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

### **Délibère à l'unanimité**

Article 1 : La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 740 000 euros que Dynacité se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements collectifs à Bellegarde sur Valserine, 47 rue Hoche, en complément d'une subvention PALULOS

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire à la subvention PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 740 000 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée : 20 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **DELIBERATION 10.52**

#### **GARANTIE FINANCIERE DE 700 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS A BELLEGARDE SUR VALSERINE, 2 RUE BARA ET 55 RUE REPUBLIQUE PRET SANS PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE NORMALE (REVISABLE LIVRET A ET ECHEANCES ANNUELLES) DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Vu la demande formulée par l'Office Dynacité et tendant à la garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 16 logements collectifs à Bellegarde sur Valserine, 2, rue Bara, et 55, rue République ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

## **Délibère à l'unanimité**

Article 1 : La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 700 000 euros que Dynacité se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements collectifs à Bellegarde sur Valserine, 2 rue Bara, et 55, rue République, en complément d'une subvention PALULOS

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire à la subvention PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 700 000 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée : 20 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **DELIBERATION 10.53**

### **GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A SEMCODA D'UN MONTANT TOTAL DE 1 541 000 € POUR LE TRANSFERT DE 10 LOGEMENTS D'UNE OPERATION ACCESSION EN 10 LOGEMENTS PLI A BELLEGARDE SUR VALSERINE**

### **DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Vu la demande formulée par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.C.O.D.A.), et tendant à obtenir la garantie de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE pour un emprunt d'un montant total de 1 541 000 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer une opération de transfert de 10 logements d'une opération accession en 10 logements PLI à BELLEGARDE SUR VALSERINE « Belles Terres »

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

## **Délibère à l'unanimité**

Article 1: La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE accorde sa garantie à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.C.O.D.A.), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 541 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est destiné à financer le transfert de 10 logements d'une opération accession en 10 logements PLI à BELLEGARDE SUR VALSERINE « Belles Terres ».

Article 2: Les caractéristiques du Prêt Locatif Intermédiaire consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

- **Prêt PLI : Financement des logements transférés en locatif**
- **Montant du prêt : 1 541 000 €**
- **Durée : 30 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Taux actuariel : 2.70% révisable en fonction de la variation du taux du livret A des Caisses d'Epargne**
- **Progressivité de l'annuité : 0%, révisable en fonction de la variation du taux du livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3: La garantie de la commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE est accordée pour la durée totale du prêt soit 30 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement du programme, d'un montant de 1 541 000 €

Article 4: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6: Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **DELIBERATION 10.54**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2009 d'un montant de 1 830 251.79 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 1 135 489.82 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2009 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2009 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

Monsieur PETIT ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.55**      **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2009 dans le Compte Administratif.

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	17 329 223,17 €	9 077 492,76 €
	Recettes	17 329 223,17 €	7 942 002,94 €
	<b>Déficit</b>		<b>-1 135 489,82 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	19 372 741,69 €	15 995 390,76 €
	Recettes	19 372 741,69 €	17 825 642,55 €
	<b>Excédent</b>		<b>1 830 251,79 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>			
	<b>Excédent</b>		<b>694 761,97 €</b>

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat Définitif de l'exercice 2009	Résultat Cumulé Définitif exercice 2009
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-3 231 729,28 €</b>		<b>-1 135 489,82 €</b>	<b>-4 367 219,10 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 331 959,87 €	<b>-1 918 409,18 €</b>	1 830 251,79 €	4 243 802,48 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	1 100 230,59 €	<b>-1 918 409,18 €</b>	694 761,97 €	<b>-123 416,62 €</b>

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2009 et s'élevant à la somme de 4 243 802.46 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 2 675 813.69 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$-1 691 405.41 + 4 367 219.10 = 2 675 813.69 €$$

- d'inscrire la somme de 1 567 988.79 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.56      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Général.

<b>BUDGET GENERAL</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	001	001	Déficit d'investissement reporté	4 580 541,85 €	- 213 322,75 €	4 367 219,10 €
102	21	2115	Augmentation réserve acq.foncieres	62 500,00 €	200 000,00 €	262 500,00 €
103	21	2184	Acquisition mobilier (accueil-salle C.M.)	- €	90 000,00 €	90 000,00 €
103	21	21311	Rénovation salle Conseil Municipal	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
103	21	21318	Création d'un hangar à sel	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
103	21	21318	Sécurisation ancienne biscuiterie	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
105	21	2183	Complément programme informatique écoles	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
105	21	21312	Réfection toiture et peinture école maternelle Bois des Pesses tranche 2010	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
108	21	2188	Panneaux publicitaires terrains sportifs	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
11	21	2128	Création terrain de jeux enfants	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
119	21	2111	Complément terrain du collège	200 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
119	21	21318	Façades pôle culturel	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
119	21	21318	Complément projet urbain	- €	370 343,71 €	370 343,71 €
	45	45621	Complément travaux collège L. Dumont	15 000,00 €	36 000,00 €	51 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>908 020,96 €</b>	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 254 724,28 €	975 343,71 €	2 230 067,99 €
	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 889 136,44 €	- 213 322,75 €	2 675 813,69 €
	13	1325	Fonds de concours façades pôle culturel	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
	024	024	Cession Billet Fournier	47 000,00 €	80 000,00 €	127 000,00 €
	45	45622	Complément remboursement collègue	15 000,00 €	36 000,00 €	51 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>908 020,96 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	023	023	Virement à la section d'investissement	1 254 724,28 €	975 343,71 €	2 230 067,99 €
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	19 700,00 €	20 800,00 €	40 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>996 143,71 €</b>	
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté (01-FIN)	571 845,08 €	996 143,71 €	1 567 988,79 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>996 143,71 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.57      APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2009 d'un montant de 126 067.18 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 402 871.14 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe de l'Eau.

Monsieur PETIT ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH)** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.58      AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2009 dans le Compte Administratif.

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	2 741 526,58 €	1 829 186,14 €
	Recettes	2 741 526,58 €	1 426 315,00 €
	<b>Déficit</b>		<b>-402 871,14 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	1 188 467,86 €	796 434,33 €
	Recettes	1 188 467,86 €	922 501,51 €
	<b>Excédent</b>		<b>126 067,18 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>			
	<b>Déficit</b>		<b>-276 803,96 €</b>

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat Définitif de l'exercice 2009	Résultat Cumulé Définitif de l'exercice 2009
<b>INVESTISSEMENT</b>	733 481,31 €		<b>-402 871,14 €</b>	330 610,17 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	312 089,16 €	0,00 €	126 067,18 €	438 156,34 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	1 045 570,47 €	0,00 €	<b>-276 803,96 €</b>	768 766,51 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2009 et s'élevant à la somme de 438 156.34 Euros.

Le solde des restes à réaliser (169 892.53 euros) étant inférieur au résultat excédentaire d'investissement (330 610.17 Euros), il vous est proposé :

- d'inscrire la somme de 438 156.34 Euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.59      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Eau.

<b>BUDGET EAU</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
13	13111	Reversement sub. Trop perçu Agence de l'Eau	0,00 €	23 509,00 €	23 509,00 €
21	21531	Diminution chantier av.St.Exupéry et rue Carterie	40 000,00 €	- 18 500,00 €	21 500,00 €
21	21561	Diminution budget renouvellement parc compteurs	20 000,00 €	- 3 958,84 €	16 041,16 €
23	2315	Diminution budget renouvellement coiffes poteaux incendie	13 000,00 €	- 3 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-1 949,84 €</b>	
001	001	Résultat d'investissement reporté	318 730,33 €	11 879,84 €	330 610,17 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	545 606,11	- 13 829,68 €	531 776,43 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-1 949,84 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	431 308,62 €	6 847,72 €	438 156,34 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>6 847,72 €</b>	
011	6371	Solde redevance prélèvement eau 2009	20 000,00 €	18 677,40 €	38 677,40 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	545 606,11 €	-13 829,68 €	531 776,43 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>6 847,72 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.60****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2009 un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 309 213.30 Euros et un résultat d'investissement déficitaire de 768 766.38 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Monsieur PETIT ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.61****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2009 dans le Compte Administratif.

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	3 467 593,52 €	2 617 524,20 €
	Recettes	3 467 593,52 €	1 848 757,82 €
	<b>Déficit</b>		<b>-768 766,38 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	1 783 400,41 €	997 180,52 €
	Recettes	1 783 400,41 €	1 306 393,82 €
	<b>Excédent</b>		<b>309 213,30 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>			
	<b>Déficit</b>		<b>-459 553,08 €</b>

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat Définitif de l'exercice 2009	Résultat Cumulé Définitif exercice 2009
<b>INVESTISSEMENT</b>	835 145,11 €		<b>-768 766,38 €</b>	66 378,73 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	482 148,21 €	0,00 €	309 213,30 €	791 361,51 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	1 317 293,32 €	0,00 €	<b>-459 553,08 €</b>	857 740,24 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2008 et s'élevant à la somme de 791 361.51 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 109 141.99 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser, diminué du résultat d'investissement cumulé.

$$175\,520.72 - 66\,378.73 = 109\,141.99 \text{ €}$$

- d'inscrire la somme de 682 219.52 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.62 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Assainissement.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>						
<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	23	2315	Réhab. Réseau EU bois des Pesses	50 000,00	- 19 674,56 €	30 325,44 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-19 674,56 €</b>	
	001	001	Résultat d'investissement reporté	86 979,06 €	- 20 600,33 €	66 378,73 €
	10	1068	Autres réserves	88 541,66 €	20 600,33 €	109 141,99 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	946 135,33	- 19 674,56 €	926 460,77 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-19 674,56 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	699 894,08 €	-17 674,56 €	682 219,52 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>-17 674,56 €</b>	
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	946 135,33 €	-19 674,56 €	926 460,77 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>-17 674,56 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Monsieur BLOCH) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 10.63****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009 pour le Budget Annexe de l'abattoir.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2009 d'un montant de 43 717,71 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire de 34 660,77 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe de l'abattoir.

Monsieur PETIT ne prenant pas part au vote le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**DELIBERATION 10.64****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2008 dans le Compte Administratif.

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	337 470,94 €	230 215,84 €
	Recettes	337 470,94 €	264 876,61 €
	<b>Excédent</b>		<b>34 660,77 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	88 142,42 €	13 214,48 €
	Recettes	88 142,42 €	56 932,19 €
	<b>Excédent</b>		<b>43 717,71 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>			
	<b>Excédent</b>		<b>78 378,48 €</b>

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat Définitif de l'exercice 2009	Résultat Cumulé Définitif de l'exercice 2009
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-72 348,32 €</b>		34 660,77 €	<b>-37 687,55 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	45 321,94 €	<b>-18 549,82 €</b>	43 717,71 €	70 489,83 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>-27 026,38 €</b>	<b>-18 549,82 €</b>	78 378,48 €	32 802,28 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de l'exercice 2009 et s'élevant à la somme de 70 489,83 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 38 887.57 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$1\,200.00 + 37\,687.55 = 38\,887.55 \text{ €}$$

- d'inscrire la somme de 31 602.28 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**DELIBERATION 10.65      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU ANNEXE ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service annexe Abattoir.

<b>BUDGET ABATTOIR</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	001	001	Déficit d'investissement reporté	37 819,41 € -	131,86 €	37 687,55 €
	23	2315	Install. Mat. Et outill. techniques	- €	840,98 €	840,98 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>709,12 €</b>	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	62 361,19 €	840,98 €	63 202,17 €
	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	39 019,41 € -	131,86 €	38 887,55 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>709,12 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	023	023	Virement à la section d'investissement	62 361,19 €	840,98 €	63 202,17 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>840,98 €</b>	
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	30 761,30 €	840,98 €	31 602,28 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>840,98 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**DELIBERATION 10.66****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009 pour le Budget annexe du cinéma.

Le Compte Administratif du Budget annexe du cinéma laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2009 d'un montant de 44 997.06 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 12 626.39 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2009 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2009 du Budget annexe du cinéma.

Monsieur PETIT ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**DELIBERATION 10.67****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2009 dans le Compte Administratif.

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	294 429,32 €	204 807,96 €
	Recettes	294 429,32 €	192 181,57 €
	<b>Excédent</b>		<b>-12 626,39 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	494 881,45 €	354 442,16 €
	Recettes	494 881,45 €	399 439,22 €
	<b>Excédent</b>		<b>44 997,06 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2009</b>			
	<b>Excédent</b>		<b>32 370,67 €</b>

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat Définitif de l'exercice 2009	Résultat Cumulé Définitif de l'exercice 2009
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-4 803,29 €</b>		<b>-12 626,39 €</b>	<b>-17 429,68 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	133 488,06 €	<b>-13 263,29 €</b>	44 997,06 €	165 221,83 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	128 684,77 €	<b>-13 263,29 €</b>	32 370,67 €	147 792,15 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2009 et s'élevant à la somme de 165 221.83 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 17 429.68 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$0 + 17\,429.68 = 17\,429.68 \text{ €}$$

- d'inscrire la somme de 147 792.15 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**DELIBERATION 10.68**                      **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU CINEMA**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Cinéma

**Erreur ! Liaison incorrecte.** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**DELIBERATION 10.69**                      **CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC L'OMCB**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €
- L'OMCB perçoit une subvention municipale supérieure à ce seuil. A ce titre, il est proposé d'établir une convention d'objectif avec cette association.
- La Commission Culture a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la motion ci-dessous :

**MOTION 10.01**                                      **MAINTIEN DES EFFECTIFS ENTRE LES DEUX COLLEGES SAINT EXUPERY ET LOUIS DUMONT DU PAYS BELLEGARDIEN**

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance ordinaire le lundi 22 mars 2010, s'inquiètent de la baisse notoire des effectifs du collège Louis Dumont à la rentrée prochaine 2010.2011.

Cette situation préoccupante et le déséquilibre qu'elle génère (350 élèves au collège Louis Dumont, 750 au collège St Exupéry), met à mal l'objectif affiché d'équilibrer à terme les effectifs des deux collèges bellegardiens (600 élèves pour chacun d'entre eux).

- Concernant le collège Louis Dumont les conséquences des baisses d'effectifs enregistrées sont nombreuses, et fragilisent les équipes pédagogiques stables qui ont toujours fait la démonstration de leur professionnalisme.

- Concernant maintenant le collège Saint Exupéry, celui-ci voit concomitamment ses effectifs évoluer à la hausse au moment même où, restructuration oblige, les conditions d'accueil sont les plus difficiles.
  
- **En conséquence, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, solennellement au Conseil Général et à l'Inspection d'Académie que soient mises en œuvre les mesures techniques de carte scolaire pour que, dès cette année 2010-2011, les effectifs de ces deux collèges soient progressivement rééquilibrés.**

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 29 mars 2010

notifié selon les lois et règlements en vigueur

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,